

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025

Délibération n°006-2025

Renouvellement de la convention de prise en charge des chats errants

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	15
Date de convocation		
28 février 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le six mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX
Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Myriam SEVENERY, Sandrine CARRIERE à Thierry PESENTI, Sonia BONNET-TELLIER à Cédric DAYDE.
Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe, vice-présidente de la CCBTA

Depuis plusieurs années, dans le cadre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence gère une prestation de fourrière animale pour les chats. Le contrat conclu avec la SACPA, Service d'Assistance pour le Contrôle du Peuplement Animal, doit être renouvelé annuellement, et la CCBTA propose à chaque commune de conclure une convention spécifique avec la Fondation d'entreprise CLARA, émanation du groupe SACPA.

Cette convention porte sur la capture, l'identification, la vaccination et la stérilisation des chats errants, qui sont ensuite relâchés sur leur lieu de capture. D'où l'intérêt d'une convention par commune. Le coût de la prestation varie de 70 à 160€ en fonction de la prestation rendue, et est pris en charge par la CCBTA.

Il est donc proposé de conclure cette convention dont la durée de validité est limitée au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.211-27,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,
Vu le projet de convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres proposé par la Fondation d'entreprise CLARA,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la prestation de prise en charge et de gestion des chats errants sur le territoire communal proposée par la Fondation d'entreprise CLARA du Groupe SACPA.
2. Et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Monsieur le Président de la Fondation pour l'année 2025.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

